

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



DIRECTION DE L'INDUSTRIE ET DES
MINES DE TIZI OUZOU

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI
DE TIZI-OUZOU

Convention - Cadre de coopération

Entre

La Direction de l'Industrie et des Mines de la Wilaya de Tizi-Ouzou
Représentée par son Directeur, **Monsieur BELBAKI Abderrahim., D'une part**

Et

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
(Désignée ci-après par son acronyme UMMTO), représentée par
Son **Recteur, Monsieur le Professeur TESSA Ahmed, D'autre part**

PREAMBULE

L'université joue un rôle prépondérant dans le développement des nations, Tant sur le plan économique et social que sur le plan culturel. L'Université reste une institution engagée dans la création, le renforcement et la diffusion des connaissances nécessaires à la construction d'un bien-être national.

L'Algérie a fait de l'enseignement et de la recherche scientifique, un véritable vecteur de renforcement de la compétence national en matière d'innovation, à même de fournir à l'économie nationale et aux institutions un encadrement de qualité susceptible d'accompagner les réformes en cours et de mettre en pratique le nouveau modèle économique suggéré face aux crises qui secouent l'économie, tant nationale qu'internationale.

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou UMMTO, université pluridisciplinaire, souhaite renforcer sa coopération avec le monde institutionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

C'est dans cette optique que **la Direction de l'Industrie et des Mines de Tizi-Ouzou** et l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou s'engagent à œuvrer, dès la signature de cet accord-cadre de coopération, à réaliser les objectifs qui y sont visés en mettant l'accent sur des projets concrets, ciblés.



Article 1 : Objet de la Convention

Cette présente convention vise à formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ou de recherche, et/ ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines ;

- D'en définir les modalités de mise en œuvre conjointe des dispositions qui y sont contenues.

Article 2 : Apports de la Direction de l'Industrie et des Mines de Tizi-Ouzou

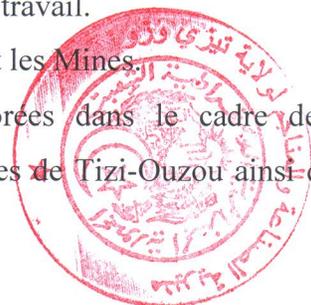
Dans le cadre de cette convention, **la Direction de l'Industrie et des Mines de Tizi-Ouzou** s'engage à :

- Accueillir, dans ses services, ses différents démembrements et structures qui y sont rattachées ou sous tutelle, les étudiants, ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur.
- Faciliter l'accès à l'information, à la documentation et aux statistiques disponibles, aux étudiants et aux enseignants de l'UMMTO.
- Encadrer et orienter les étudiants en stage ou en préparation de mémoires.
- Mentionner sur toute publication de la Direction de l'Industrie et les Mines de Tizi-Ouzou élaborée dans le cadre de cette convention le nom et le logo de l'UMMTO ainsi que le nom des personnes ayant participé aux dits travaux.
- Participer aux différentes rencontres scientifiques organisées par l'UMMTO
- Organiser des rencontres pour le suivi des activités des stages.
- Accompagner le comité de suivi dans la mise en œuvre sur le terrain des actions communes définies préalablement.

Article 3 : Apports de l'université Mouloud Mammeri de Tizi- Ouzou

Dans le cadre de cette convention, **l'UMMTO** s'engage à :

- Participer à l'élaboration et la conception d'offres de formation notamment professionnelles en adéquation avec les besoins du monde du travail.
- Organisation des séminaires et des colloques sur l'Industrie et les Mines.
- Mentionner sur toutes publications de l'UMMTO, élaborées dans le cadre de cette convention le nom de la Direction de l'Industrie et les Mines de Tizi-Ouzou ainsi que les noms des personnes ayant participé aux dits travaux.



- Participation de l'UMMTO pour mettre à la disposition de la Direction de l'Industrie et les Mines de Tizi-Ouzou, des moyens pédagogiques pour des journées d'études et d'information sur le Tourisme et l'Artisanat.
- Contribuer au perfectionnement du personnel de la Direction de l'Industrie et les Mines de Tizi-Ouzou dans divers domaines.
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponible, aux personnels du partenaire, engagés dans des projets de coopération.

Article 4 : Organisation de la Coopération

Les modalités d'organisation des actions de coopération et des projets décidés, sont laissées à l'appréciation des acteurs concernées et matérialisées par des avenants.

Article 5 : Evaluation de la coopération

Les parties se rencontreront deux fois par ans, pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Un comité de suivi et d'évaluation représentants des deux parties sera mise en place pour ce faire.

Ce comité pourra se réunir autant de fois que la situation l'exigera et la demande de l'une des deux parties.

Article 6 : Confidentialité

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre des publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir –faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 7: Litiges

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.



Article 8: Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Article 9 : Modification et Résiliation

Toute modification à la présente convention n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 10 : Durée de la convention

La présente de convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable tacitement et dans les mêmes conditions sauf préavis notifiés par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son expiration.

Article 11:

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou

le :.....**23 OCT. 2017**.....

**Le Directeur de l'Industrie et des mines de
la wilaya de Tizi -Ouzou
Monsieur BELBAKI Abderrahim**



Fait à Tizi-Ouzou

Le :...**26 OCT. 2017**.....

**Le Recteur de L'Université Mouloud
MAMMERY de Tizi-Ouzou
Le Professeur TESSA Ahmed**

